Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié en ligne le 20/02/2025
ID : 040-244000865-20250219-20250219DB01A-AR

Décision n° 20250219DB01A
Séance du 19 février 2025

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT ET DE LA DÉLIBERATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 FEVRIER 2025 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 22
absents représentés : 2
absents excusés : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de février à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 13 février 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Jérôme PETITJEAN, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :
Monsieur Pierre LAFFITTE a donné pouvoir à Monsieur Régis GELEZ, Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL.

Absents excusés :
Messieurs Henri ARBEILLE, Patrick LACLEDERE, Jean-Luc DELPUECH, Eric LAHILLADE.

FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE PAR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

La commune de Saint-Martin-de-Hinx a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local pour la réfection de la toiture de l'église.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié en ligne le 20/02/2025
ID : 040-244000865-20250219-20250219DB01A-AR

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 17 631,48 €, la participation de la Communauté de communes s'élève à 6 900,00 € correspondant au montant demandé par la commune, comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Réfection toiture	41 490,00 €	FCTVA	7 393,52 €
Estimation TVA	8 298,00 €	Subventions DRAC et XL 40	24 763,00 €
		MACS FIL	6 900,00 €
		Autofinancement commune	10 731,48 €
Total	49 788,00 €	Total	49 788,00 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant approbation du règlement d'intervention du fonds d'investissement local ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds d'investissement local en termes de nature de dépenses et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune concernée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la réfection de la toiture de l'église par la commune de Saint-Martin-de-Hinx pour un montant de 6 900,00 euros correspondant à 39,13 % du reste à charge de la commune,

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié en ligne le 20/02/2025
ID : 040-244000865-20250219-20250219DB01A-AR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 19 février 2025

Le président,

Pierre FROUSTEY

MAIRIE ADOUR CÔTE-SUD
40230

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié en ligne le 20/02/2025
ID : 040-244000865-20250219-20250219DB01A-AR